

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N° 2025-008**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Rue GUY DE LA CROUÉE**

**Pour effectuer un enduit sur une façade avec la pose d'un échafaudage**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**SANTOS MATHIEU**

**2 MAIL DE PHILIPPSBURG**

**17630 LA FLOTTE**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour effectuer un enduit sur une façade avec la pose d'un échafaudage, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue GUY DE LA CROUÉE.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du jeudi 23 janvier 2025 à 8h00 au vendredi 24 janvier 2025 à 18h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue GUY DE LA CROUÉE pour effectuer un enduit sur une façade avec la pose d'un échafaudage par l'entreprise « SANTOS MATHIEU ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2** : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « SANTOS MATHIEU » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

**ARTICLE 3** : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SANTOS MATHIEU ».

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- SANTOS MATHIEU

Fait à La Flotte, 15 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

